

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 19 juin 1992 fixant les modalités de structure et de fonctionnement de l'établissement public créé par l'article 14 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. (4534ZLY/CCH)

*Saisine : Ministre des Communications et des Médias
(22 octobre 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous avis est de modifier l'article 3 (9) du règlement grand-ducal du 19 juin 1992 fixant les modalités de structure et de fonctionnement de l'établissement public créé par l'article 14 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques (ci-après le « Règlement »). Pour rappel, l'établissement public précité vise à exploiter une fréquence de radio sonore à émetteur de haute puissance et à organiser des programmes à finalité socioculturelle.

L'article 3 (9) du Règlement dispose que « *[/]le conseil d'administration ne peut prendre des décisions que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Toutefois, une majorité de deux tiers des voix est requise pour les décisions ayant pour objet la nomination ou la révocation du directeur* ».

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à compléter l'article en question par une disposition qui autorise un membre du conseil d'administration à se faire représenter par un autre membre en cas d'empêchement. D'un côté, l'ajout de cette disposition permet au Conseil d'administration d'atteindre le quorum de présence plus facilement, et de l'autre côté, un membre, qui n'est pas en mesure d'être présent, peut voter par l'intermédiaire de son mandataire.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires particuliers à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui accompagne le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal de loi sous avis.

ZLY/CCH/DJI